

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : (19) À PARTIR DE 20 H 03 ; (22) À PARTIR DE 20 H 06**

**À 20 H 03 :** Charles **ABALLEA** ; Youssef **AFOUADAS** ; Sylviane **BOENS** ; Cécile **DAUZATS** ; Yoann **DEBOUCHAUD** ; Amandine **DUBAND** ; Patrick **DUBOIS** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Benjamin **DUROSAU** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY** ; Stéphane **HOUDAS** ; Claudine **JIMENEZ** ; Anaïs **LEGRAND** ; Steeve **LOCHET** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Robert **TROUILLET**

**À PARTIR DE 20 H 06 S'AJOUTENT AUX PRÉCÉDENTS :** Gilberte **BLUM** ; Bruno **EQUILLE** ; Stéphane **LEMOINE**

**ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (7)**

Catherine **AUBIJOUX** a donné pouvoir à Anaïs **LEGRAND**

Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Amandine **DUBAND**

Joseph **DIAZ** a donné pouvoir à Benjamin **DUROSAU**

Frédéric **GRIZARD** a donné pouvoir à Patrick **DUBOIS**

Florence **LE HYARIC** a donné pouvoir à Robert **TROUILLET**

Renée **LEFEEZ** a donné pouvoir à Fabienne **HARDY**

Dominique **LETOUZE** a donné pouvoir à Yoann **DEBOUCHAUD**

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (4)**

Chrystiane **CHEVALLIER** ; Nathalie **FAIPEUR** ; Karine **LE MANCHET** ; Olivier **MARTINEZ**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Amandine **DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

1 Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

2 Accueil périscolaire : mise à disposition de locaux communaux, secteur de Saint-Symphorien, à la Communauté de Communes

### **FINANCES**

3 Engagement partenarial avec la DDFIP d'Eure-et-Loir (2024-2026) : information au conseil municipal

4 Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025

### **URBANISME, DOMAINE PUBLIC ET TRAVAUX**

5 Amélioration énergétique d'installations d'éclairage public — Programme 2025

6 ASFEDL : convention de mise à disposition gracieuse de locaux appartenant à la commune

7 Protection Civile d'Eure-et-Loir : convention de mise à disposition gracieuse de locaux appartenant à la commune

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 8 Création d'un emploi permanent au grade d'assistant de conservation à temps complet
- 9 Création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité

#### **DIVERS**

- 10 Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire
- 11 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03

---

### **PRÉAMBULE**

---

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. À l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

**Madame Amandine DUBAND** se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024.

**En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 26.**

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité, à 20 h 05.

À 20 h 06, arrivée de Mme Gilberte BLUM et de MM. Bruno EQUILLE et Stéphane LEMOINE.

---

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

## **2. DÉLIBÉRATION N° 25/016 — ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, SECTEUR DE SAINT-SYMPHORIEN, À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Aux termes de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, « des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations [...] ».

Il s'agit donc, pour les collectivités territoriales, de l'exercice d'un service public facultatif dont l'objectif est de favoriser, hors temps scolaire, l'égal accès des élèves à des activités culturelles et sportives, et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 212-15 du Code de l'éducation, « [...] le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires de la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel,



sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux ».

À cet égard, il convient de rappeler l'historique récent de l'exercice, sur notre territoire, de la compétence périscolaire. En effet :

- Le 15 juillet 2015, la Communauté de Communes de la Beauce alnéoise a signé avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP 28) un contrat de délégation de service public portant gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire ;
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été créée la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, par fusion des communes d'Auneau et Saint-Symphorien, cette nouvelle entité disposant d'un accueil périscolaire sis commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, rue du Parc, 3-5 Espace La Rochefoucauld ;
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été créée la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF), laquelle précise à l'article 5 de ses statuts, dans les limites de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant adoption desdits, ses compétences facultatives liées à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, dont les structures périscolaires (3-12 ans) situées sur le territoire communal ;
- Le 22 novembre 2018, le conseil communautaire de la CCPEIDF s'est prononcé, par délibération n° 18\_11\_13, sur le recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la CCPEIDF ; et le 27 juin 2019, par délibération n° 19\_06\_16, le conseil communautaire a validé comme candidat retenu au titre de la « DSP enfance-jeunesse » le choix de l'association des PEP 28 ;
- Le 19 décembre 2018, le conseil municipal a, par délibération n° 18-165, approuvé la convention portant occupation des locaux situés 3-5 Espace La Rochefoucauld (secteur Saint-Symphorien), par la CCCPEIDF et l'association des PEP 28 ;
- Le 16 octobre 2019, le conseil municipal a, par délibération n° 19-124, approuvé les conventions portant occupation des locaux situés 3-5 Espace La Rochefoucauld (secteur Saint-Symphorien), et 1 Rue Maurice-Fanon ainsi que Place du Champ de Foire (secteur d'Auneau), par la CCCPEIDF et l'association des PEP 28 ;
- Le 30 novembre 2021, le conseil communautaire de la CCPEIDF a, par délibération n° 21\_11\_08, approuvé la mise en œuvre d'un nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ;
- Le 17 novembre 2022, le conseil communautaire de la CCPEIDF a, par délibération n° 22\_11\_04, approuvé le projet éducatif de l'EPCI, dont la vocation est de mettre en cohérence la politique enfance jeunesse et de permettre aux structures d'accueil de préparer leurs projets pédagogiques et de fonctionnement. Il s'adresse à toutes les structures d'accueil organisées directement ou par délégation sur son territoire par la CCPEIDF.

Il apparaît aujourd'hui que les demandes de réservations au périscolaire de Saint-Symphorien sont en hausse et dépassent régulièrement la capacité maximum d'accueil du local mis à disposition (40 enfants pour une seule salle de 200 mètres carrés), alors que la réglementation du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports (SDJES 28) impose un volume de 3 mètres carrés par enfant. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'une seconde salle dans les mêmes locaux du 3-5 Espace La Rochefoucauld, d'une capacité de 52 mètres carrés, autorisant d'accueillir au total 45 enfants en toute sécurité.

Attendu que la convention portant occupation des locaux situés 3-5 Espace La Rochefoucauld (secteur Saint-Symphorien), approuvée par délibération n° 19-124 du 16 octobre 2019, ne contient pas d'article permettant sa modification par avenant signé des parties, il est proposé au conseil municipal de donner son assentiment à la nouvelle convention ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 11,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ARTICLE 1 : Décide** d'approuver la convention portant occupation de deux salles dans les locaux situés 3-5 Espace La Rochefoucauld (secteur Saint-Symphorien), par la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF) et l'association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP 28) ; ceci pour leurs activités périscolaires.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

## FINANCES

---

### 3. DÉLIBÉRATION N° 25/017 — ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DDFIP D'EURE-ET-LOIR (2024-2026) : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de l'optimisation de sa gestion et de l'amélioration de la qualité comptable, la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité de ses circuits comptables et financiers. Afin de poursuivre cet objectif, la Ville s'est rapprochée dernièrement de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP), ceci pour mettre en œuvre un partenariat renforcé visant à améliorer le service rendu aux usagers et à amplifier la coopération entre les services respectifs de notre commune et de la DDFIP.

En effet, un état des lieux réalisé par les deux partenaires, et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes, ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les domaines à prioriser ainsi que les actions à engager.

Cet engagement traduit également le souhait des deux partenaires, d'œuvrer en bonne intelligence dans le respect des principes et des conséquences de la nouvelle Responsabilité des gestionnaires publics (RGP), instaurée par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et qui incite, après avoir établi et renforcé un dispositif de maîtrise des risques par le gestionnaire public, à prendre en considération les enjeux propres et les éléments de contexte en présence.

Dès lors, et sans opérer un transfert des responsabilités, la RGP offre de réelles opportunités d'assouplissement, en répartissant mieux ou en allégeant les contrôles, sur le fondement d'une analyse et d'une maîtrise partagées des risques, ou en promouvant de nouvelles organisations de la chaîne de la dépense, telles que les conventions installant un contrôle allégé en partenariat, ainsi par le biais de l'Engagement partenarial (EP), dispositif mis en place en 2010, et qui s'adresse notamment aux communes de moins de 100 000 habitants.

Cet Engagement partenarial formalisé par la convention jointe en annexe à la présente note de synthèse, et dont la signature est intervenue le 14 janvier 2025, s'organise selon trois axes sur lesquels la Ville et la DDFIP s'engagent à mener des actions conjointes pour une durée de trois ans :

- Favoriser les relations et échanges entre les services de la Ville et le Service de Gestion Comptable ;



- Valoriser la gestion financière de la ville ;
- L'accompagner dans ses projets de développement.

Chacun des axes de travail est décliné en actions qui régissent précisément les relations entre l'ordonnateur et le comptable, et pour lesquelles un bilan sera réalisé chaque année par les deux partenaires.

Dans un contexte évolutif lié notamment à la réglementation budgétaire et comptable des établissements, et au prisme de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, ces actions doivent permettre de renforcer l'efficacité du recouvrement des créances et d'assurer la progression de la qualité comptable, en assurant ainsi une protection à la collectivité et à sa chaîne comptable.

Pour rappel, l'objectif de qualité comptable est fondé sur le respect des principes généraux de la comptabilité et plus particulièrement sur le principe de l'image fidèle, qui permet la présentation objective de la situation patrimoniale et financière de l'entité. De ce fait, une comptabilité de qualité est une source d'information claire et pertinente pour la direction de l'organisme ; elle fournit des données comptables fiables aux tiers (État, fournisseurs, créanciers publics, établissements bancaires, citoyens, etc.) ; et elle fiabilise les outils de gestion, de pilotage et d'évaluation de la performance des gestionnaires et des décideurs publics.

À cet égard, dans le contexte de renforcement continu des exigences de transparence des comptes publics et d'optimisation de la gestion publique, disposer de comptes fiables est, pour les organismes publics locaux et leurs partenaires, à la fois une nécessité et un atout.

C'est pourquoi,

Monsieur le Maire, rapporteur, propose au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la conclusion de cette convention partenariale entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la Direction départementale des Finances publiques d'Eure-et-Loir.

**Le Conseil municipal, ouï l'information de Monsieur le Maire, à l'unanimité, en prend acte, à 20 h 16.**

## **4. DÉLIBÉRATION N° 25/018 — DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

**RAPPORTEUR :** *Mme Sylviane BOENS*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

L'obligation de transmettre un rapport d'orientations budgétaires (ROB) au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 habitants et 10 000 habitants (article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales — CGCT).

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2025 (DOB) de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du ROB 2025 joint à la présente délibération et envoyé dans les délais réglementaires à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

À 20 h 27, M. Rodolphe PERROQUIN quitte la séance. Il réintègre la séance à 20 h 31.

**DÉBAT :**



Alors que Mme Sylviane Boens est arrivée, dans son exposé, à la page 19 du ROB, **M. Jean-Luc DUCERF, Maire**, précise que le FPIC est calculé avec un montant global pour l'EPCI, à répartir entre ce dernier et les communes membres. Jusqu'à présent, l'EPCI a toujours réglé le FPIC dans sa totalité, sans faire participer les communes. Les montants de cette année ne sont pas encore connus, mais en général, par un vote à l'unanimité, l'EPCI se prononce pour la prise en charge intégrale du PFIC.

Parvenue, dans son exposé, à la page 24 du ROB, **Mme Sylviane BOENS** souligne que les maires des communes membres de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France peuvent bénéficier du prêt gracieux d'expositions par la Région Centre-Val de Loire. Elle demande à M. Stéphane Lemoine, Président de l'EPCI, de bien vouloir communiquer cette information à l'ensemble des maires.

**M. Stéphane LEMOINE** répond positivement à cette demande ; il relayera cette information, en ajoutant que lors du prochain conseil communautaire, il donnera la parole à Mme Boens, afin qu'elle puisse l'énoncer directement aux intéressés.

**Mme Sylviane BOENS** remercie M. Lemoine.

**Mme Sylviane BOENS** ayant exposé le chapitre 4.1 du ROB (relatif aux épargnes de la commune), figurant aux pages 40 et 41 du document, M. Stéphane Lemoine souhaite lui poser des questions.

**M. Stéphane LEMOINE** dit avoir du mal à comprendre la cohérence de ce que Mme Boens vient d'exposer ; à savoir, d'une part son inscription d'un emprunt à hauteur d'un million, « pour le cas où la ville n'obtiendrait pas de subvention », alors que cette inscription même semble montrer que Mme Boens imagine ne pas avoir cette subvention, et d'autre part le fait que Mme Boens n'en tiendrait pas du tout compte, avec pour effet que les résultats présentés sont meilleurs que si cet emprunt était inscrit ; pour M. Lemoine, « soit on inscrit l'emprunt, soit on ne l'inscrit pas » : « vous l'inscrivez quand cela vous arrange, et le laissez de côté quand cela ne vous arrange pas ». M. Lemoine poursuit, sur les friches commerciales : on en est-on de cette taxe et quelle est sa recette ? Quelle est sa plus-value dans le budget ?

**Mme Sylviane BOENS** explique ne pas pouvoir répondre aujourd'hui sur la taxe relative aux friches commerciales, attendu qu'elle ne dispose pas des chiffres.

Cette réponse étonne **M. Stéphane LEMOINE**, qui dit avoir déjà posé cette question à trois ou quatre reprises.

**Mme Sylviane BOENS** souligne que, de mémoire, la commune avait inscrit 14 000 EUR l'année dernière, et il lui semble que l'on avait remboursé 12 000 EUR.

Au vu de cet énoncé, **M. Stéphane LEMOINE** demande quel est l'intérêt de maintenir cette taxe. « En intégrant les frais de gestion et de recouvrement, etc., elle coûte plus cher qu'elle ne rapporte ». « Vous n'avez pas augmenté les taux [communaux], mais vous avez créé cette taxe ».

**Mme Sylviane BOENS** répond que [la municipalité] n'a pas créé cette taxe : elle existait.

**M. Stéphane LEMOINE** répond que « vous avez réactivé cette taxe ».

**Mme Sylviane BOENS** répond « qu'en présence de grosses friches commerciales — ce qui est le cas dans la commune — avec des permis de construire délivrés et des travaux jamais faits, entraînant une dégradation des lieux —, il s'agit d'inciter les propriétaires à revendre leur terrain (dans la mesure où ils ne sont pas en mesure d'assumer les travaux ou de les réactiver), s'ils ne veulent pas payer la taxe. Avoir de grosses friches commerciales n'est pas valorisant pour la commune. Nous avons tout à fait conscience que, pour certains petits commerçants, la taxe est prise alors que la réactivation ne peut pas avoir lieu, pour différentes raisons, qui doivent être étudiées précisément, mais pour d'autres, cette taxe est tout à fait méritée. »

**M. Stéphane LEMOINE** observe que Mme Boens et lui n'ont pas du tout la même philosophie. Il estime que la taxe n'est pas la réponse à tout et que, dans le cas présent, elle ne fonctionne pas :

qu'a-t-elle apporté ? Est-ce qu'elle a permis la relance du commerce ou de son dynamisme ? Alors qu'elle a rapporté seulement 2 000 EUR.

**Mme Sylviane BOENS** estime qu'elle permet de demander aux commerçants ce qu'ils veulent faire de leurs locaux. Certains ont répondu, d'autres non.

**M. Stéphane LEMOINE** répète ses propos ; il ne croit pas que la taxe soit la réponse à tout.

**Mme Sylviane BOENS** répond : « pourquoi ne pas prendre de taxe sur certaines grosses friches ? »

**M. Stéphane LEMOINE** souligne que la commune elle-même dit que cette taxe a rapporté 2 000 EUR, et qu'elle a remboursé 12 000 EUR.

**Mme Sylviane BOENS** répond que ce n'est pas la Ville qui rembourse, mais le Trésor public. Les gens s'adressent directement à lui et ce dernier ne consulte pas la commune. Si Mme Boens était personnellement consultée par le Trésor public, elle saurait se montrer bienveillante pour certains, mais non pour d'autres.

**M. Stéphane LEMOINE** estime que le Trésor public a tranché ; au final, la recette est de 2 000 EUR.

**M. Rodolphe PERROQUIN** intervient pour dire que ce débat a déjà eu lieu.

**M. Stéphane LEMOINE** répond qu'il maintient ce débat, puisqu'il est possible au moment du débat budgétaire. « Si l'on veut supprimer une taxe avant le mois d'octobre, l'on peut en parler maintenant. Si vous faites le compte analytique, le maintien ou la création d'une taxe qui vous rapporte 2 000 EUR coûte beaucoup plus cher que ce qu'elle vous rapporte ».

**M. Rodolphe PERROQUIN** estime que M. Lemoine a parlé de philosophie en contestant le résultat financier d'une taxe, alors que sur cette question des friches, et pour les personnes concernées, elle provoque une prise de conscience et fait avancer le débat, « même si dans les chiffres il n'y a pas de résultat ».

**M. Stéphane LEMOINE** répond que les gens se rendent compte qu'il s'agit d'une philosophie de la taxe. Il dit observer que cette philosophie est partagée par plusieurs, ce qui embête un peu le pays aujourd'hui. « Mais quel résultat avons-nous aujourd'hui au centre-ville avec l'application de cette taxe ? Quels commerces nouveaux ? »

**M. Rodolphe PERROQUIN** répond que les résultats ne sont pas forcément matériels. Cela passe d'abord par la philosophie.

**M. Stéphane LEMOINE** lui répond de parler chiffre d'affaires avec les commerçants, pour savoir « si ce n'est que philosophique pour vivre ». M. Lemoine dit comprendre pourquoi l'activité économique de la commune « ne va pas si bien que cela ».

**Mme Sylviane BOENS** répond qu'à l'exemple de toutes les communes, l'activité économique en centre-ville est difficile. Actuellement, au titre de la Région, Mme Boens travaille sur ce dossier avec la CCI ; elle étudie des pistes.

**M. Stéphane LEMOINE** lui demande si ces pistes sont les mêmes qu'avec les médecins.

**Mme Sylviane BOENS** répond qu'avec les médecins, nous ne sommes pas au milieu de la commune. Des médecins sont arrivés au cabinet de Saint-Symphorien, dont une personne qui avait été démarchée par l'une de nos maires adjointes.

**M. Stéphane LEMOINE** répond qu'il faut remercier le Dr Moretti d'avoir ce dynamisme. « Vous voulez récupérer un résultat qui ne vous appartient pas du tout. Quand on voit, sur la commune, le résultat du commerce et de la santé, mettre une taxe sur le commerce n'est pas la bonne réaction. Avez-vous demandé au Dr Pintaux, médecin qui est parti, la raison de son départ ? L'avez-vous sollicitée ? Elle m'a appelé pour me dire pourquoi elle est partie. Je vous demande de l'appeler : elle

vous expliquera les raisons de son départ. Une taxe qui rapporte 2 000 EUR sur un budget de fonctionnement de 7 millions est une aberration par définition ».

**Mme Sylviane BOENS** répond que « nous avons une philosophie. D'abord, que les commerces ne restent pas vides et que les commerçants trouvent des repreneurs. C'est, d'ailleurs, ce que je suis en train de faire. Par ailleurs, nous avons engagé l'aménagement de la place [du Marché], afin de rendre ce centre-ville plus attractif pour le commerce et d'attirer des gens qui travaillent à Paris sans jamais venir en centre-ville. Actuellement, j'effectue un travail de fond sur le commerce et j'espère pouvoir obtenir l'ouverture de deux commerces. Quant à cette taxe sur les friches commerciales, j'insiste sur l'existence d'une grande friche ; certes, les gens passent au-dessus de la Ville [en traitant directement avec le Trésor public], à l'instar de ce qui se fait pour le report du paiement de la taxe d'aménagement, alors même que la commune doit se débrouiller financièrement. Et il est lourd pour la Ville de voir les choses se dégrader au fil des reports de permis de construire qui ont pourtant été accordés.

**M. Stéphane LEMOINE** observe que, par conséquent, cette taxe de 2 000 EUR est maintenue.

**Mme Sylviane BOENS** confirme qu'il s'agit de la décision prise.

**M. Stéphane LEMOINE** répond qu'il demandera l'enlèvement de cette taxe « qui ne sert à rien pour le commerce ».

**Mme Sylviane BOENS** répond qu'il peut toujours le demander.

**M. Stéphane LEMOINE**, estimant que Mme Boens lui a coupé la parole, déclare qu'il n'a pas reçu de réponse à sa question sur le prêt d'un million.

**Mme Sylviane BOENS** répond qu'elle était en train de l'expliquer, mais que M. Lemoine n'a pas écouté ; à savoir que le prêt d'un million était bien inscrit au budget, avec une estimation du coût des intérêts et du capital. Il sera présenté au budget, avec toutes les précisions nécessaires, le ROB n'étant qu'une indication générale.

**M. Stéphane LEMOINE** dit croire que Mme Boens a raison d'inscrire ce million au budget.

**Mme Sylviane BOENS** répond qu'elle sait avoir raison de l'inscrire ; elle en a tout à fait conscience. Présentant le tableau du PPI (page 44 du ROB), Mme Boens ajoute que si la commune — étant raisonnable — ne devait pas recevoir certaines subventions, ce dont elle ne doute pas, la commune sursoirait à certains projets, ce qui pénaliserait bien sûr nos concitoyens.

**M. Stéphane LEMOINE** observe qu'il ne voit pas l'église de Saint-Symphorien dans les propositions d'investissement 2025.

**Mme Sylviane BOENS** répond que cette église est actuellement sous contrôle. Elle donne la parole à Mme Fabienne Hardy-Houdas, qui suit ce dossier de près.

**Mme Fabienne HARDY-HOUDAS** expose que des témoins-fiche ont été posés dans l'église fin août ; un premier bilan d'observations pourra être fait après un délai de six mois, en espérant qu'il puisse conduire à des certitudes pour les suites à donner.

**M. Stéphane LEMOINE** en tire la confirmation qu'aucun crédit n'est inscrit cette année pour l'église de Saint-Symphorien. Il déplore que les églises de la commune, qui ont besoin de rénovations, n'aient pas été inscrites au plan départemental « églises et petit patrimoine ». Sur les 34 communes du canton, 22 ont sollicité des aides et certaines ont touché plus de 350 000 EUR. M. Lemoine estime que « vous n'allez pas chercher les aides là où elles sont ».

**Mme Sylviane BOENS** répond que, pour les églises, la commune a « l'opération 103 » de son budget ; opération qui pourrait répondre à des travaux urgents pour l'église de Saint-Symphorien.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 31,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la « LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, art. 107 » ;

VU les articles L. 2312-1 L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT ;

VU la commission Finances du 27 janvier 2025,

**ARTICLE UNIQUE : Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, sur la base du Rapport des Orientations Budgétaires 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commission Finances se réunira le 10 février prochain. Elle est ouverte à tous les conseillers. Quant au conseil municipal au cours duquel sera proposé le vote du budget 2025, il aura lieu le 4 mars.

## URBANISME, DOMAINE PUBLIC ET TRAVAUX

### 5. DÉLIBÉRATION N° 25/019 — AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE D'INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME DE TRAVAUX 2025

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ÉNERGIE Eure-et-Loir (ci-après dénommé TE 28).

Lieu : AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Libellé : Rue d'Esclimont, Hameau de la Fontaine Saint-Maur, Rue de Saint-Rémy, Rue Jean-Jaurès, Rue de Châteaudun, Rue Marceau, Rue du 11 Novembre, Rue de l'Épargne, rue de Chartres, Route de Oinville, Rue Carnot, et Rue de la Résistance.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux, appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE 28, donneraient lieu au plan de financement suivant, quant aux participations financières de TE 28 et de la commune au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.

Coût estimatif HT des travaux	Participation de TE 28 (maîtrise d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité* (Article L. 5212-26 du CGCT)	
50 000 €	40 %	20 000 €	60 %	30 000 €

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L. 5212-26 du CGCT)



Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par la collectivité et celle de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se verraient diminuées.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Ainsi, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**, à 21 h 34,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté.
- **Article 2** : Approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci, et des travaux correspondants, quant à la participation financière de la commune au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE 28.
- **Article 3** : approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pourrait recevoir.
- **Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE 28 pour la réalisation et le financement des travaux, et tous les documents afférents.

## 6. DÉLIBÉRATION N° 25/020 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL (BUREAU) DU PÔLE SOCIAL APPARTENANT À LA COMMUNE, À L'ASSOCIATION ASFEDEL

**RAPPORTEUR** : *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'article L.2122-21-1° du Code général des Collectivités territoriales dispose que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

À ce titre, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'un local communal en la maison abritant le nouveau Pôle social communal ; convention dont le bénéficiaire serait l'association à but non lucratif ASFEDEL (« Association pour Favoriser l'Emploi dans les communes du Département d'Eure-et-Loir »), laquelle concourt à la satisfaction d'un intérêt général, d'une part en accompagnant les personnes en difficulté dans leurs démarches socio-professionnelles, en se plaçant comme intervenant auprès du Conseil Départemental du département, ceci en répondant au marché public sectorisé dans le contexte du RSA ; et d'autre part en participant activement à l'insertion des personnes éloignées du marché du travail, dans le cadre des contrats aidés formalisés auprès des prescripteurs de l'État et en collaboration avec ses adhérents « employeurs ».

Le projet de convention auquel fait référence cette note de synthèse, relatif à l'occupation par l'ASFEDEL, d'un local municipal (pièce de bureau) au sein de la maison abritant le Pôle social communal, sous forme de bail courant du 15 février 2025 au 14 février 2026, est annexé à la présente note de synthèse.

Compte tenu de l'engagement de l'ASFEDEL dans son domaine de spécialité, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder cette mise à disposition d'un local municipal (pièce de bureau) à titre gracieux.

L'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que « font partie du domaine privé les biens des personnes publiques » tels que « les biens immobiliers à usage de bureaux ». À cet égard, il convient de rappeler que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, ainsi que le prévoit explicitement l'article L. 2221-1 du CG3P. De plus, si une commune ne peut consentir à des aliénations de biens à titre

gratuit, en application du principe général qui interdit aux personnes publiques de procéder à des libéralités, il faut observer que, dans le cas présent, le prêt à usage confère seulement à son bénéficiaire un droit à l'usage de la chose prêtée, sans opérer de transfert d'un droit patrimonial à son profit, notamment de propriété sur la chose ou ses fruits et revenus, de sorte qu'il n'en résulte aucun appauvrissement pour le prêteur, en l'occurrence la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter de contracter avec l'ASFEDDEL, sous forme de convention de mise à disposition d'un local municipal » (pièce de bureau) au sein du nouveau Pôle social sis 14 Rue de Chartres, à Auneau, 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, sous forme de bail courant du 15 février 2025 au 14 février 2026 ; ceci en formalisant ce partenariat selon le modèle ci-annexé ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dite convention.

Toutefois, si les frais de fonctionnement (entretien des locaux, chauffage, électricité, eau) sont pris en charge par la commune, l'ASFEDDEL les remboursera à cette dernière, sur présentation d'un état trimestriel, au prorata du temps d'occupation.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 37,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Considérant le fait que l'attractivité du territoire et le bien-être de ses habitants, particulièrement dans le domaine social, relèvent des orientations prioritaires de la commune ;*

*Considérant le fait que par son engagement, l'association ASFEDDEL concourt à la satisfaction d'un intérêt général, particulièrement à travers ses missions d'accompagnement des personnes en difficulté dans leurs démarches socio-professionnelles relatives au RSA ; et en participant activement à l'insertion des personnes éloignées du marché du travail, dans le cadre des contrats aidés ;*

*Considérant la nécessité, pour la Ville, de formaliser ce partenariat avec ladite association, en actant sous forme de convention la mise à disposition de celle-ci, d'un local communal (pièce de bureau) en la maison abritant le nouveau Pôle social communal, ceci sous forme de bail courant du 15 février 2025 au 14 février 2026 ;*

*Considérant le projet de convention joint en annexe, pour l'occupation, par ladite association, du local municipal concerné, pendant ladite période ;*

*Considérant le fait que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, ainsi que le prévoit explicitement l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et que « font partie du domaine privé les biens des personnes publiques » tels que « les biens immobiliers à usage de bureaux » ;*

*Considérant le fait que, dans le cas présent, du droit à l'usage de la chose prêtée il ne résulte aucun appauvrissement pour le prêteur, en l'occurrence la commune ;*

*Considérant le fait que, si les frais de fonctionnement (entretien des locaux, chauffage, électricité, eau) sont pris en charge par la commune, l'ASFEDDEL les remboursera à cette dernière, sur présentation d'un état trimestriel, au prorata du temps d'occupation,*

**ARTICLE 1 : Décide** d'engager, sous forme de bail courant du 15 février 2025 au 14 février 2026, la poursuite du partenariat avec l'association ASFEDDEL, laquelle concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

**ARTICLE 2 : Décide** de contracter à cet effet, et pour la période considérée, la convention ci-annexée de mise à disposition d'un local communal (pièce de bureau) à ladite association, au sein du nouveau Pôle social communal ; ceci à titre gracieux, l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine

privé selon les règles qui leur sont applicables, et que « font partie du domaine privé les biens des personnes publiques » tels que « les biens immobiliers à usage de bureaux ». Si les frais de fonctionnement (entretien des locaux, chauffage, électricité, eau) sont pris en charge par la commune, l'ASFEDEL les remboursera à cette dernière, sur présentation d'un état trimestriel, au prorata du temps d'occupation.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un local communal (bureau), pour la période du bail courant du 15 février 2025 au 14 février 2026.

## **7. DÉLIBÉRATION N° 25/021 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL (BUREAU) APPARTENANT À LA COMMUNE ET SIS EN L'ANCIENNE MAIRIE DE BLEURY, À L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE D'EURE-ET-LOIR**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

L'article L.2122-21-1° du Code général des Collectivités territoriales dispose que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

À ce titre, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal à l'association de Protection civile d'Eure-et-Loir.

Pour rappel, conformément à l'objet de ces statuts, cette association met en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise. La Protection Civile d'Eure-et-Loir fonde ses actions de sensibilisation et d'information du public sur : la prévention des accidents de toute nature, la formation aux premiers secours et à la sécurité. Elle est susceptible de participer, à la demande des pouvoirs publics, des organismes publics ou privés, ou à son initiative, à toutes les opérations de secours de couverture sanitaire ou d'aide humanitaire tant sur le territoire national ou à l'extérieur. Disposant des **agrément de sécurité civile** nécessaires à la tenue de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS), la Protection Civile mobilise en outre ses équipes et ses équipements pour la mise en place de postes de secours adaptés à la fréquentation lors de manifestations et d'événements de grande envergure. À l'échelle de notre département, son siège social se trouve en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le 14 décembre 2017, la Ville et la Protection Civile d'Eure-et-Loir signaient une convention aux termes de laquelle la première mettait à la disposition de la seconde un bureau non meublé, d'une surface totale utilisable d'environ 22 mètres carrés, sis dans le bâtiment de l'ancienne mairie de Bleury. Par ailleurs, de façon régulière, le bénéficiaire se voyait reconnaître le droit d'utiliser l'ancienne salle du conseil municipal, et l'écran de projection qui s'y trouve, pour y assurer ses formations. Cette mise à disposition était consentie à titre gratuit, et aucune charge (électricité, eau, chauffage, ordures ménagères, etc.) n'était demandée à l'association. En contrepartie, cette dernière s'engageait gracieusement :

- À dispenser aux agents communaux la formation « Premiers secours », ainsi que les mises à niveau ou réactualisations dans ce domaine ;
- À assurer, par le biais de ses membres, la présence de l'association lors des manifestations organisées par la commune ;
- À appliquer des tarifs préférentiels aux associations de la ville qui feraient appel aux services de l'association.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'en accepter le renouvellement dans les mêmes termes, à titre gracieux, en approuvant le projet annexé à la présente note de synthèse ; ceci pour une durée d'un an à compter du 10 février 2025, avec possibilité de renouvellement tacite chaque année, sans que la durée de la convention ne puisse dépasser cinq années ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

## **DÉBAT :**

**Mme Anaïs LEGRAND** souhaite que l'ensemble des associations de la ville soient informées du fait que la Protection civile leur applique des tarifs préférentiels si elles font appel à ses services. Il semble que les associations ne soient pas au courant de cette possibilité.

**M. Jean-Luc DUCERF, Maire**, ayant proposé au DGS d'apporter un éclairage, ce dernier souligne que lors d'un récent échange auquel participait M. Patrick Dubois, la Protection civile a dit avoir été sollicitée sous cette forme par plusieurs associations. Toutefois, le service municipal en charge des associations rappellera à l'ensemble d'entre elles l'existence de cette prestation avantageuse.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 41,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Considérant le fait que l'attractivité du territoire et le bien-être de ses habitants, particulièrement dans le domaine de la protection civile, relèvent des orientations prioritaires de la commune ;*

*Considérant le fait que par son engagement, l'association Protection Civile d'Eure-et-Loir concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;*

*Considérant la nécessité, pour la Ville, de formaliser son partenariat avec ladite association, en actant, sous forme de convention, la mise à disposition de celle-ci, d'un local communal (pièce de bureau) en l'ancienne mairie de Bleury, ainsi que — à raison d'une fois par semaine — de l'ancienne salle du conseil municipal qui s'y trouve, avec son écran de projection ; ceci pour que le bénéficiaire puisse y assurer ses formations ; le tout sous forme de bail courant du 10 février 2025 au 9 février 2026 ;*

*Considérant le projet de convention joint en annexe, pour l'occupation, par ladite association, et pendant ladite période, du local de bureau ainsi que de l'ancienne salle du conseil municipal concernés ;*

*Considérant le fait que, dans le cas présent, du droit à l'usage de la chose prêtée il ne résulte aucun appauvrissement pour le prêteur, en l'occurrence la commune ;*

**ARTICLE 1 : Décide** d'engager, sous forme de bail courant du 10 février 2025 au 9 février 2026, la poursuite du partenariat avec l'association Protection Civile d'Eure-et-Loir, laquelle concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

**ARTICLE 2 : Décide** de contracter à cet effet, et pour la période considérée, la convention ci-annexée de mise à disposition, à ladite association, d'un local communal (pièce de bureau) et — à raison d'une fois par semaine — de l'ancienne salle du conseil municipal, ces deux locaux étant situés au sein du bâtiment l'ancienne mairie de Bleury ; ceci à titre gracieux.

**ARTICLE 2 : Dit** que ladite convention, signée pour un an, pourra être renouvelée tacitement chaque année, sans que la durée de la convention ne puisse dépasser cinq années.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer cette dite convention et tout document afférent.

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

## 8. DÉLIBÉRATION N° 25/022 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION À TEMPS COMPLET

**RAPPORTEUR :** *Monsieur le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de créer un poste au grade d'assistant de conservation à temps complet, pour exercer les missions de responsable de médiathèque.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des assistants de conservation.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 4 février 2025, un emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'assistant de conservation, ceci à temps complet, pour exercer les missions de responsable de médiathèque.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- ✓ L'article L.332-12 du CGFP° : par portabilité d'un CDI dans le cadre d'un changement d'emploi au sein de la Fonction Publique, dès lors que les conditions sont remplies.

Le contrat établi sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée, les candidats contractuels devant alors justifier d'une expérience similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en tenant compte de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, et en se basant sur la grille indiciaire des assistants de conservation. La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiqués ci-dessus, ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, ceci pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à :
  - recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ;



- recruter, le cas échéant, un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi ; et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;
  - procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 46,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Décide**

**Article 1 : De créer**, à compter du 4 février 2025, un emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'assistant de conservation, ceci à temps complet, pour exercer les missions de responsable de médiathèque.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 3 : De fixer** la rémunération de l'agent recruté comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'assistant de conservation ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Article 4 : De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

## **9. DÉLIBÉRATION N° 25/023 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET, POUR RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur le Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte, le cas échéant, des renouvellements de contrats sur une période de 18 mois consécutifs.

Or, il convient de créer un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet, effectuant des missions d'agent administratif, ceci pour répondre à un accroissement temporaire d'activité dû à la montée en puissance de la Maison France Services installée en mairie, laquelle, par ses activités — à savoir, le nombre de rendez-vous d'usagers et le volume de dossiers traités —, est aujourd'hui la première Maison France Services à l'échelle du département d'Eure-et-Loir.

À cet égard, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 5 février 2025, un emploi non permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, ceci à temps complet, pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité des missions administratives ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 46,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : Décide de créer**, à compter du 5 février 2025, un emploi non permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, ceci à temps complet, pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité des missions administratives.

**Article 2 : Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 3 : Décide de fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Article 4 : Décide de dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

## RESSOURCES HUMAINES

### 1. ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Arrêtés du 10 décembre 2024 au 24 janvier 2025

ANNÉE 2024			
Numéro d'arrêté	Date de rédaction	Date des travaux du xx/xx au xx/xx	Objet

2024/12/395	11/12/2024	31/01/2025	Travaux de voirie à la hauteur du pont Rue de la Mairie Bleury
2024/12/396	13/12/2024		Autorisation d'un débit de boissons la Pat' du Pirate 28 — Le 14 décembre 2024 — Esplanade Espace Dagron
2024/12/397	16/12/2024		Renouvellement de concession n° 16-1384 Cimetière d'Auneau — Mme MARANDEAU
2024/12/398	17/12/2024	Permanent	Régime de priorité — Rue de Chartres / Rue Carnot / Rue Jean-Jaurès
2024/12/399	19/12/2024	2025	Entreprises de commerce : dérogation au repos dominical 2025
2024/12/400	20/12/2024	Permanent	Création d'un passage protégé pour piétons — 8 Rue des Bergeries
2024/12/401	20/12/2024	Permanent	Régime de priorité — Rue des Bergeries / Route départementale 7-1 / Chemin d'Écurie
2024/12/402	20/12/2024	Permanent	Réduction de circulation sur une voie avec alternat — Route départementale 7-1
2024/12/403	20/12/2024	année 2025	circulation et stationnement des services techniques municipaux
2024/12/404	20/12/2024	année 2025	interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique
2024/12/405	20/12/2024	année 2025	regroupement interdit de personnes troublant l'ordre public sur la voie publique
2024/12/406	20/12/2024	année 2025	circulation et stationnement de la société VEOLIA
2024/12/407	20/12/2024	année 2025	réglementation du stationnement lors de cérémonies religieuses église St-Etienne
2024/12/408	20/12/2024	année 2025	circulation et stationnement de la société TOUZET BTP
2024/12/409	20/12/2024	27/12/2024	Madame MASSON — Déménagement — 25 Place du Champ de Foire
2024/12/410	20/12/2024	24/12/2024	Sté MTD LEROY — Échafaudage — 22 Rue Pasteur
2024/12/411	24/12/2024		Monsieur ALLIO Thomas — Salle Bernard-Chateau — 18/01/2025 au 2/01/2025
2024/12/412	31/12/2024	31/01/2025	Sté LAUNAY ARTOIS — Échafaudage — 27 Grande Rue (Equillemont)

ANNÉE 2025			
------------	--	--	--

Numéro d'arrêté	Date de rédaction	Date des travaux du xx/xx au xx/xx	Objet
-----------------	-------------------	------------------------------------	-------

2025/01/001	03/01/2025	08/01 au 22/01	Véolia eau : travaux de branchement d'eau potable, D 19.3 Rue Emile-Labiche
2025/01/002	06/01/2025	23/03/2025	Course cyclo - Tous secteurs
2025/01/003	06/01/2025	01/02/2025 au 04/07/2025	Travaux de voirie — Rue de la Mairie (Pont de la Rémarde) — BLEURY
2025/01/004	08/01/2025		Location de salle — Citya Chartres — Dagron
2025/01/005	10/01/2025	13/01 au 14/01/2025	Eiffage énergie Systèmes — Fouilles sous trottoir — 29 Rue Marceau
2025/01/006	10/01/2025	12/01/2025	Interdiction d'accès au stade/intempérie
2025/01/007	10/01/2025	13/01 au 17/01/2025	Eiffage Route : Travaux de branchement d'un réseau d'eau potable, D 19.3 Rue Emile-Labiche
2025/01/008	10/01/2025	année 2025	Circulation d'un véhicule TAD « Communauté de Communes »
2025/01/009	13/01/2024	31/12/2025	Sté EIFFAGE — Travaux de voirie — Rue Emile-Labiche
2025/01/010	14/01/2025	30/04/2025	Sté EIFFAGE — Travaux de voirie — Parking Silo à Blé
2025/01/011	14/01/2025		MME MATHÉ Autorisation débit de boissons — Le 9/03/2025 — Foyer culturel
2025/01/012	14/01/2025		MME LAMBERT Autorisation débit de boissons — Le 13/04/2025 — Place du champ de foire
2025/01/013	17/01/2025		MME BRENIÈRE Sophie — Autorisation débit de boissons — 29 et 30 mars 2025
2025/01/014	17/01/2025	18/01 au 31/01/2025	Prorogation arrêté 2025/01/007
2025/01/015	20/01/2025	28/01 au 03/02/2025	Sté ERS MAINE travaux de reprise de branchement FT D19,3 Rue Texier-Gallas
2025/01/016	20/01/2025	30/01 au 05/02/2025	Sté ERS MAINE travaux de fouille voirie raccordement au coffret électrique Rue Émile-Labiche
2025/01/017	21/01/2025	30/01/2025	Sté SC 2T LOGISTIC — Déménagement — 34 Rue des Frémonts
2025/01/018	21/01/2025	31/01 au 06/02/2025	ERS MAINE Travaux d'ouverture de fouille sur câble BT — Rue Louis-Marcille
2025/01/019	21/01/2025	10/02/2025	Sté PACCHI — Déménagement — 8, Rue Marceau
2025/01/020	22/01/2025	22/03/2025	Carnabal — Esplanade Dagron et régulation de circulation sur diverses rues
2025/01/021	22/01/2025	11/02/2025	Sté Domo Elec 28 — Travaux de branchement et terrassement 1A Rue d'Esclimont
2025/01/022	23/01/2025		Mme BONGBELE KANGA — Location de salle Patton — Du 26/09 au 29/09/25
2025/01/023	23/01/2025		Mme COELHO — Location de salle Bernard-Chateau — Du 28/03 au 31/03/25
2025/01/024	24/01/2025	Permanent	Autorisation permanente Eure-et-Loir Ingénierie
2025/01/025	24/01/2025	30/03/2025	Vide Greniers — Saint-Symphorien
2025/01/026	24/01/2025	25/01/2025	INTERDICTION ACCÈS STADE 25 ET 26 JANVIER
2025/01/027	27/01/2025	Jusqu'à nouvel ordre	Péril imminent — 45 Rue de Saint-Rémy
2025/01/028	24/01/2025	29/01 au 12/02/2025	Véolia — Branchement eau potable — Rue Jean-Jaurès
2025/01/029	24/01/2025	03/02 au 17/02/2025	M. LECAILLE — Installation d'une benne — 2 Rue de la Rémarde
2025/01/030	24/01/2025	13/04/2025	Association jumelage Güglingen/Auneau-Vide Greniers — place du Champ de Foire



## Décisions du 10 décembre 2024 au 27 janvier 2025

24/12/2024	24/155	Attribution marché nettoyage des sites de la ville d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN — SATURNE SERVICES
30/12/2024	24/164	Contrat de télésurveillance multisites — CINQ SUR CINQ SÉCURITÉ
10/01/2025	25/002	Demande sub. FDI 2025 — Rénovation école Emile-Zola
10/01/2025	25/003	Demande sub. FDI 2025 — Isolation de l'école Les Bois Clairs
10/01/2025	25/004	Demande sub. FDI 2025 — Rénovation de la salle polyvalente d'Equillemont
10/01/2025	25/005	Demande sub. FDI 2025 — Installation de vidéo protection
10/01/2025	25/006	Demande sub. FDI 2025 — Rénovation de l'aire de jeux « Pont cassé »
10/01/2025	25/007	Demande sub. FDI 2025 — Installation de radars pédagogiques
10/01/2025	25/008	Demande sub. Amende de police 2025 — Sécurisation de la rue des Vignerons
16/01/2025	25/009	Avenant n° 1 au contrat de maintenance vidéo - BEST OF TECHNOLOGIES
16/01/2025	25/010	Demande sub. DETR-DSIL 2025 — Rénovation des écoles Emile Zola et Les Bois Clairs
16/01/2025	25/011	Demande sub. DETR-DSIL 2025 — Rénovation de la salle polyvalente d'Equillemont
23/01/2025	25/012	Délivrance d'une concession à Mme PERRIN au cimetière communal d'Auneau
26/01/2025	25/013	Demande de subvention MDEL au CD 28 pour développement Médiathèque
26/01/2025	25/014	Demande de subvention MDEL au CD 28 pour développement Médiathèque

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### SAEM AUNEAU DÉVELOPPEMENT

**M. Jean-Luc DUCERF, Maire**, informe le conseil que la SAEM Auneau Développement est en cours de liquidation, conformément à ses engagements. Dans la ZAC d'Equillemont, il reste un terrain à négocier.

### SANTÉ

**Mme Cécile DAUZATS** souhaite apporter des précisions à la suite des propos tenus par M. Stéphane Lemoine. Mme Dauzats a eu plusieurs échanges avec le Dr Pintaux, après son départ. Cette dernière craignait devoir faire face à une charge administrative trop forte ; il s'agit, de toute évidence, de la raison majeure de son départ. Tout le monde n'a pas le talent et l'expertise du Dr Moretti, que nous sommes très heureux d'avoir dans la commune. Concernant le recrutement des médecins, c'est suite à l'action de communication entreprise en début de mandature que le Dr Gonzalez a contacté M. le Maire et Mme Dauzats, M. Lemoine ayant au reste participé à l'enregistrement du film promotionnel découvert par le Dr Gonzalez sur les réseaux sociaux. Dans un second temps, cette dernière a pris l'attache de la commune et l'a visitée. Elle avait l'intention de faire des remplacements, mais n'étant pas encore médecin diplômé, et en l'absence de médecin à remplacer, la commune a présenté le Dr Gonzalez au Dr Moretti, qui l'a intégrée dans la Maison de santé de Saint-Symphorien. « Nous travaillons avec le Dr Moretti pour envisager qu'il soit à la tête d'une Maison de santé multisites, et il

a donné son accord de principe. Si la partie immobilière est loin d'être réalisée, le travail en commun continue pour Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ».

**M. Stéphane LEMOINE** remercie Mme Dauzats d'avoir dit qu'il avait participé au film. M. Lemoine rappelle que la Communauté de communes a financé ce film, avec une subvention de 30 % versée par le Département.

**Mme Cécile DAUZATS** demande à M. Lemoine ce qu'il avait précisément voulu dire en déclarant à Mme Boens qu'elle avait eu raison d'inscrire le prêt d'un million dans le ROB.

**M. Stéphane LEMOINE** répond qu'il vaut mieux prévoir des ressources lorsque l'on veut faire un projet, et non parier sur des subventions tant qu'elles ne sont pas notifiées ; dans ce dernier cas, l'on ne peut se permettre d'inscrire les subventions au budget. Or, le ROB est fait pour préparer le budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 51.

**Secrétaire de séance**  
**Madame Amandine DUBAND**



**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**  
**Monsieur Jean-Luc DUCERF**

